

# **FISCALITE LOCALE : QUELLES PERSPECTIVES DE REFORME POUR LES COLLECTIVITES LOCALES ?**

## **ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE**

**La Mure, le 18 juin 2009**

**Jean-Pierre COBLENTZ**

**Document réalisé par Rozenn LE CALVEZ**

## **STRATORIAL FINANCES**

**13, rue du 4 septembre  
75002 Paris**

**58 cours Becquart Castelbon  
BP 346 • 38509 VOIRON cedex  
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76  
[www.stratorial-finances.fr](http://www.stratorial-finances.fr)**

**2, rue des Arbousiers  
34000 Montpellier**

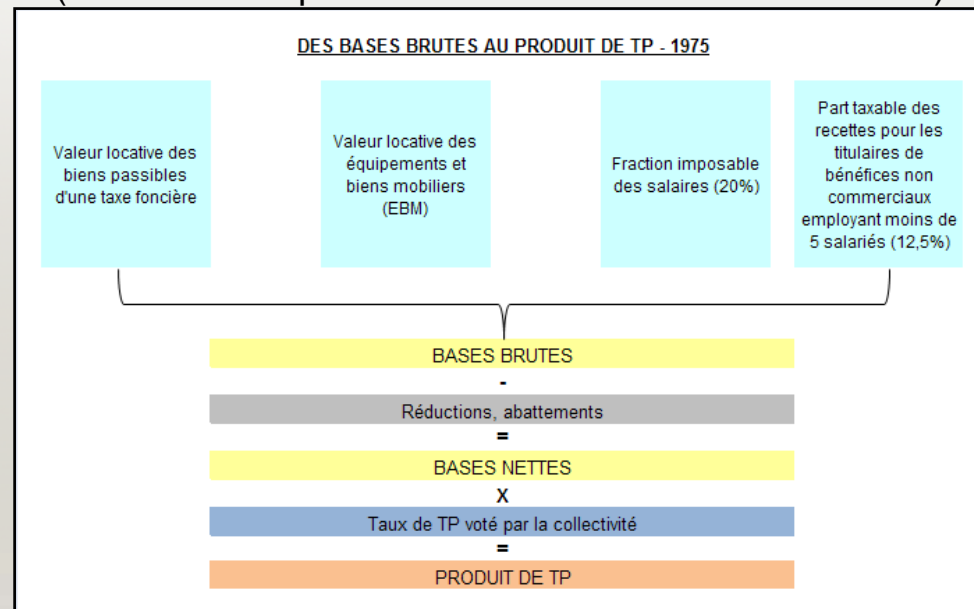
## PRESENTATION DU DOCUMENT

- TP, de la création au plafonnement à la valeur ajoutée : une histoire tumultueuse P. 3
- Pistes de réforme après le Comité Balladur et les premières annonces? P.16

**LA TAXE PROFESSIONNELLE,  
DE LA CREATION AU PLAFONNEMENT  
DE LA VALEUR AJOUTEE :  
UNE HISTOIRE TUMULTUEUSE**

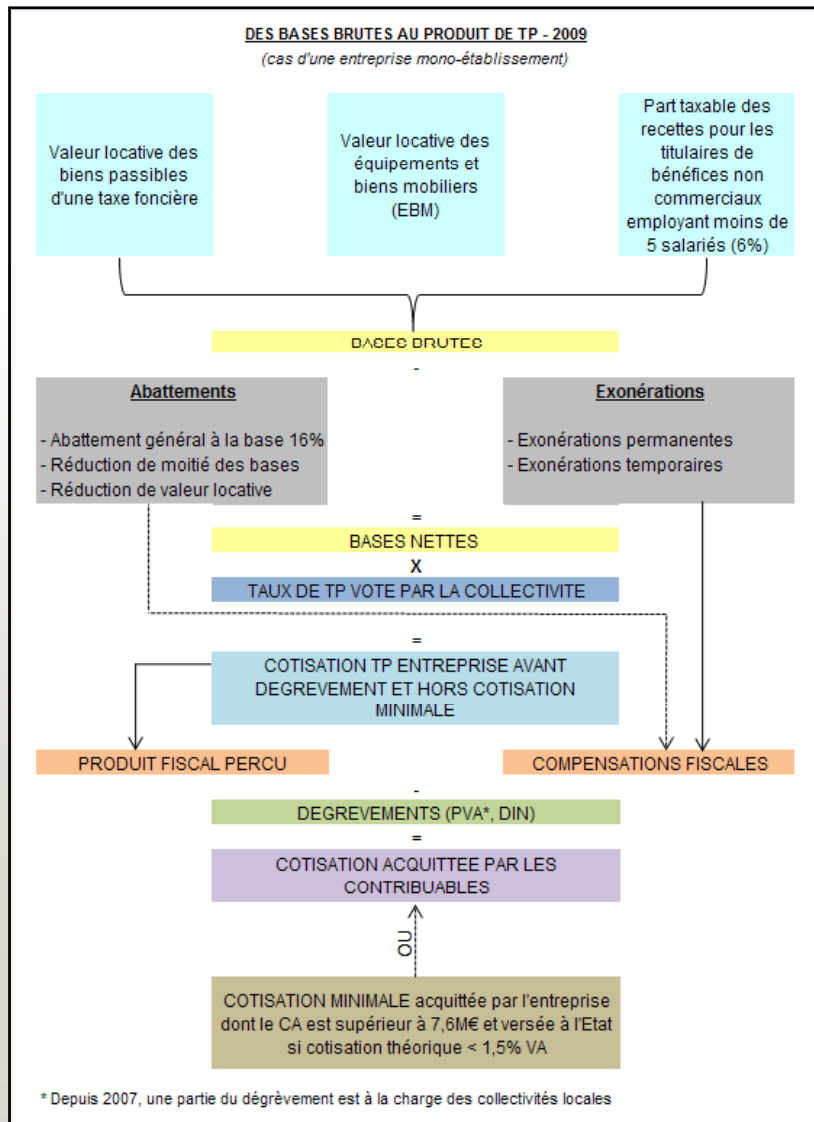
# CREATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 1975

- La loi du 29 juillet 1975 supprime la patente et institue la taxe professionnelle, dont l'assiette est composée des quatre éléments suivants :
  - La valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière,
  - La valeur locative des biens non passibles d'une taxe foncière, c'est-à-dire les équipements et biens mobiliers (EBM),
  - 20% des salaires,
  - 12,5% des recettes pour certains redevables.
- Dès 1976, première année de mise en œuvre de la TP, l'impôt est déjà critiqué, notamment en raison du transfert d'imposition sur les grandes entreprises industrielles.
- De nombreuses modifications vont intervenir dès 1977 pour alléger la cotisation de TP au moyen de différents dispositifs (environ 70 dispositifs modificatifs entre 1977 et 2009).



# **LA TAXE PROFESSIONNELLE : UN IMPOT CONTESTE**

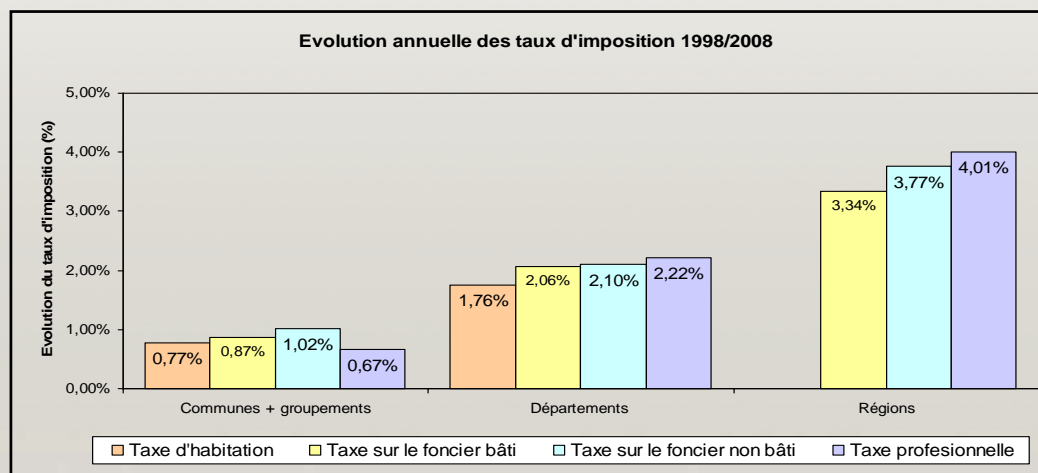
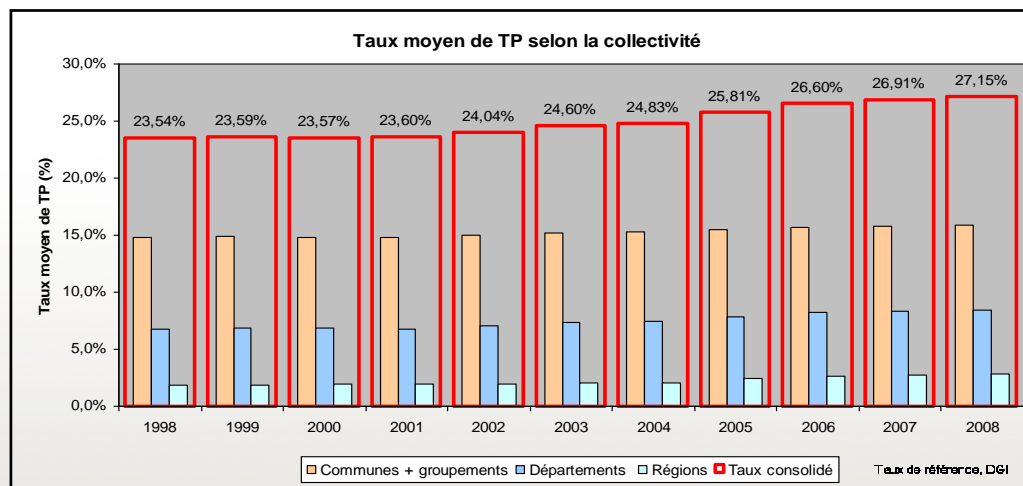
# LA TP EN 2009 : UN IMPOT TRES COMPLEXE



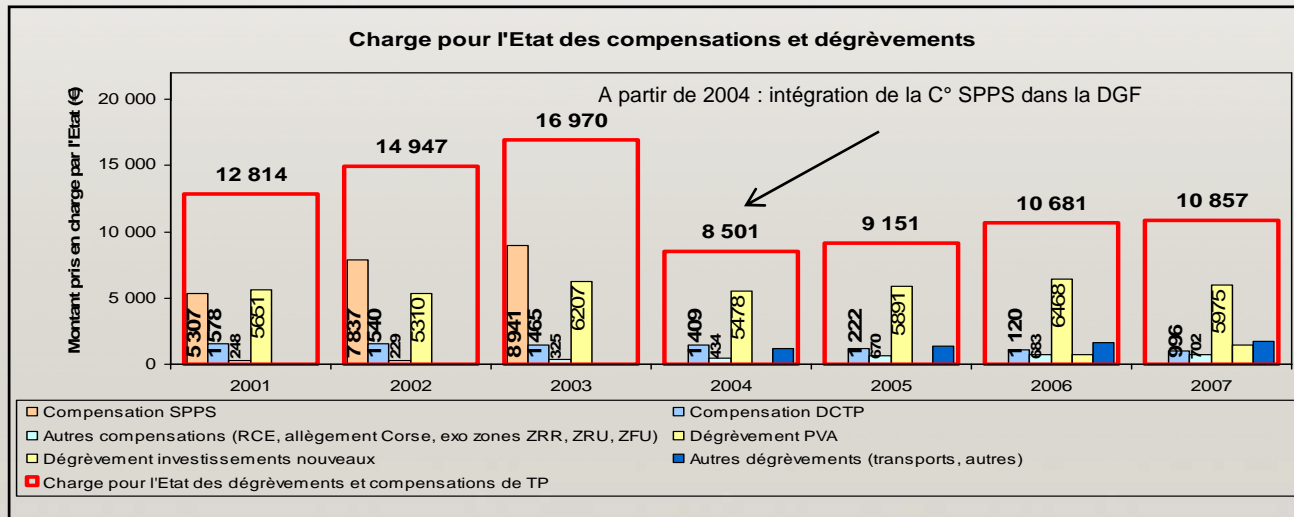
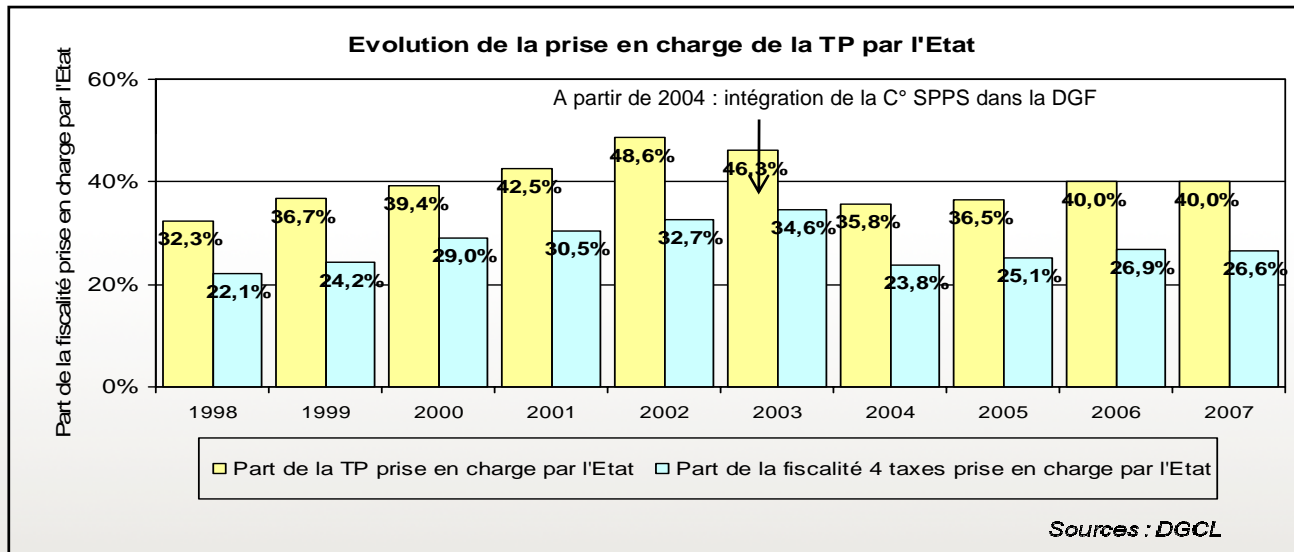
- En 2009, les bases brutes de TP ne sont désormais constituées que de trois éléments (contre quatre en 1975).
- Différents mécanismes d'abattements, d'exonérations et de dégrèvements ont été mis en place pour alléger l'impôt acquitté par les contribuables.
- Une **exonération** vient en réduction de la base et du produit imposable et fait en principe l'objet d'une compensation dès lors qu'elle est décidée par le législateur.
- Rappels. Un **dégrèvement** permet de réduire la cotisation fiscale du redevable, sans affecter la collectivité, car la cotisation est prise en charge par l'Etat. A titre d'exemple, une entreprise est plafonnée dès lors que sa cotisation excède 3,5% de la valeur ajoutée.
- Une entreprise est soumise à la **cotisation minimale** dès lors que son chiffre d'affaires est supérieur à 7,6M€ et que sa cotisation théorique (bases x taux) est inférieure à 1,5% de sa valeur ajoutée. Elle acquitte dans ce cas une cotisation différentielle égale à la différence entre la cotisation de TP et 1,5% de sa valeur ajoutée.

# AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE

Le taux de la TP n'a eu de cesse d'augmenter même si l'augmentation moyenne du secteur communal (communes + EPCI) est moindre que celle des taxes ménages, et que celle des autres collectivités.



# COUT IMPORTANT POUR L'ETAT



- L'Etat est le principal contributeur local, via les différents dégrèvements qu'il institue et les exonérations qu'il octroie.
- En 2003, 34,6% de la fiscalité 4 taxes est prise en charge par l'Etat (soit plus de 22M€). Au titre de la TP, l'Etat prend en charge 46,3% de l'impôt, soit 15M€.
- En 2007, l'Etat prend en charge plus de 10M€ au titre de dégrèvements et d'exonérations de TP. Ce sont principalement deux allègements de taxe professionnelle qui expliquent la forte prise en charge de l'impôt par l'Etat : le plafonnement à la valeur ajoutée et le dégrèvement pour investissements nouveaux.
- Le coût de la prise en charge de la TP est en réalité beaucoup plus important en 2007 à législation constante : la DGF intègre depuis 2004 la compensation relative à la suppression de la part salaires (8,5Mds).

## LE SOUHAIT DE L'ETAT DE FAIRE PARTAGER LA CHARGE AUX COLLECTIVITES LOCALES : LA REFORME DU PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTEE

Part des bases de TP plafonnées		
	2007	2008
Communes	36,3%	37,7%
EPCI - fiscalité additionnelle	37,9%	39,2%
EPCI - taxe professionnelle unique	43,3%	44,2%
Départements	42,7%	44,5%
Régions	42,1%	43,5%

Participation au coût du dégrèvement lié à la valeur ajoutée		
	Participation au dégrèvement (en M €)	Poids des versements par rapport au produit de TP (en %)
Communes	21,4	1,9%
EPCI	69,3	0,6%
Départements	278,0	3,3%
Régions	277,2	9,4%
<b>Total</b>	<b>645,9</b>	<b>2,5%</b>

- En 2008, les collectivités locales ont pris en charge près de 646M€ au titre du dégrèvement lié à la valeur ajoutée, soit 2,5% du produit de TP.
- La prise en charge d'une partie du dégrèvement lié à la valeur ajoutée diffère selon la catégorie des collectivités : elle est plus forte pour les régions, collectivités qui ont le plus augmenté leur taux depuis 2005.

# COMPETITIVITE

L'imposition des facteurs de production réduit la marge brute dégagée par les investissements réalisés en France. La question se pose principalement pour l'industrie.

Type d'imposition	Etat
Impôt sur l'ensemble des immobilisations corporelles corrigé par la VA	France
Impôt sur les effectifs et masse salariale	Autriche
	Chypre
Impôt sur la valeur ajoutée	Hongrie
	Italie
Impôt sur les bénéfices	Allemagne
	Luxembourg
Impôt sur les valeurs foncières	Irlande
	Royaume-Uni
	Lituanie

- Si la France est le seul Etat européen à disposer d'une taxe professionnelle, d'autres Etats disposent d'impôts équivalents mais qui ne frappent pas les immobilisations. Les principaux impôts sur les entreprises reposent sur des bases diverses, certains Etats en associant plusieurs :
  - Les bases sont constituées de flux et/ou de stocks.
  - Les bases peuvent également être locales (assiette constituée de la valeur foncière) ou nationales (où l'impôt sur les sociétés en Allemagne par exemple est redistribué en partie aux Länder).
- En 2007, le produit de TP française acquitté représentait 2,4% de la valeur ajoutée.

# **LA TAXE PROFESSIONNELLE : UN IMPOT ESSENTIEL**

# LA TAXE PROFESSIONNELLE : UN IMPOT ESSENTIEL DANS LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

La taxe professionnelle est pour autant un impôt essentiel :

- Principale recette fiscale des collectivités, notamment pour le secteur communal.
- Contribution des entreprises aux coûts locaux qu'elles génèrent : coûts multiples d'accueil des entreprises (directs et indirects).
- Nécessité pour les collectivités locales de bénéficier d'une ressource stable : la taxe professionnelle, qui repose sur des stocks, est adaptée en tant qu'impôt local pour financer des dépenses structurelles (correspondant aux investissements et services financés par les collectivités locales).

# POIDS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DES IMPOTS LOCAUX DANS LE TOTAL DES IMPOTS LOCAUX (1)

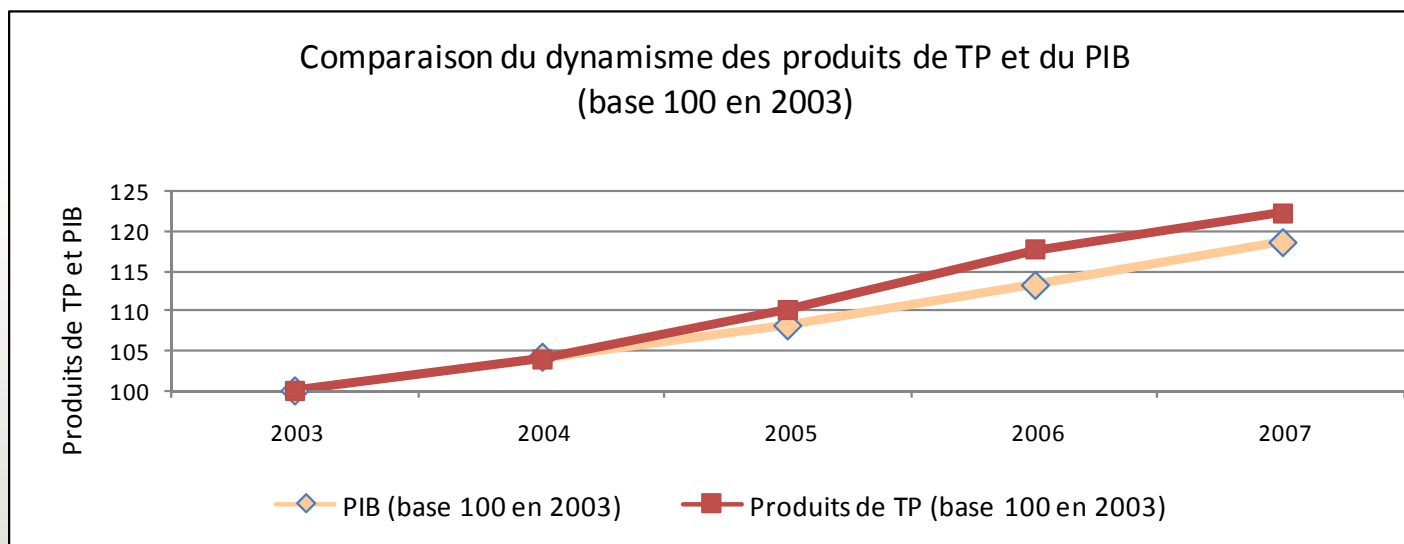
Répartition des recettes fiscales des collectivités locales en 2007 (Mds €)				
	Communes et groupements	Départements	Régions	Ensemble
<b>Produit voté des 4 taxes</b>	<b>39,25</b>	<b>19,03</b>	<b>4,61</b>	<b>62,89</b>
Taxe d'habitation	9,87	4,77		14,64
Taxe sur le foncier bâti	12,16	5,78	1,68	19,62
Taxe sur le foncier non bâti	0,77	0,05	0,01	0,83
Taxe professionnelle (yc FDPTP)	16,45	8,43	2,92	27,80
<b>Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)</b>	<b>15,65</b>	<b>15,78</b>	<b>6,20</b>	<b>37,62</b>
TEOM	4,81			4,81
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,24	7,84		10,08
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIIPP)		4,94	2,83	7,77
Versement destiné aux transports en commun	5,61			5,61
Taxe sur les cartes grises			1,94	1,94
Taxe sur l'électricité	0,94	0,49		1,43
Impôts et taxes d'outre-mer	0,74	0,15	0,50	1,39
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance		2,08		2,08
Contribution au développement de l'apprentissage			0,65	0,65
Taxe de séjour	0,16	0,01		0,17
Taxe sur les pylônes électriques	0,17			0,17
Taxe sur les remontées mécaniques	0,03	0,01		0,04
Redevance des mines	0,01	0,01		0,02
Taxe sur les permis de conduire			0,01	0,01
Autres	0,94	0,25	0,27	1,46
<b>TOTAL TAXES (hors liées à l'urbanisme)</b>	<b>54,90</b>	<b>34,81</b>	<b>10,81</b>	<b>100,51</b>
<b>Part de la TP dans les ressources fiscales</b>	<b>30,0%</b>	<b>24,2%</b>	<b>27,0%</b>	<b>27,7%</b>

## POIDS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DES IMPOTS LOCAUX DANS LE TOTAL DES IMPOTS LOCAUX (2)

Répartition des recettes des collectivités locales en 2007 (Mds €)					
	Régions	Départements	Secteur communal		Ensemble
			Communes	Groupements	
Concours de l'Etat	8,3	13,2	19,2	7,0	47,7
<i>dont DGF</i>	5,2	11,6	16,0	6,1	38,9
Impôts et taxes*	10,5	35,0	40,1	16,5	93,7
<i>dont 4 taxes</i>	4,4	19,0	26,2	12,9	62,5
<i>dont taxe professionnelle (yc FDPTP)</i>	2,9	8,4	16,45		27,8
Autres recettes	0,8	6,1	10,3	2,7	19,9
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>19,6</b>	<b>54,3</b>	<b>69,6</b>	<b>26,2</b>	<b>161,3</b>
Dotations et subventions	1,6	2,6	8,2	2,2	14,6
Autres recettes	0,3	0,6	4,0	1,1	6,0
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1,9</b>	<b>3,2</b>	<b>12,2</b>	<b>3,3</b>	<b>20,6</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21,5</b>	<b>57,5</b>	<b>81,8</b>	<b>29,5</b>	<b>181,9</b>
<b>Part de la TP dans les recettes</b>	<b>13,6%</b>	<b>14,7%</b>	<b>14,8%</b>		<b>15,3%</b>

▪ La taxe professionnelle représente plus de 15% du total des recettes des collectivités locales

## DYNAMISME DES PRODUITS DE TP



- Le dynamisme du produit de TP est plus important que celui du PIB.
- A titre d'exemple, sur la période 2003-2007, les produits de TP ont enregistré une dynamique beaucoup plus forte que celle du PIB : + 5,2% par an entre 2003 et 2007 pour les produits de TP contre + 4,4% par an pour le PIB (en € courants).

# QUELLES PISTES DE REFORME APRES LE COMITE BALLADUR ET LES PREMIERES ANNONCES ?

**LE COUT DE LA REFORME DE LA TP  
ET LES COMPENSATIONS ENVISAGEES  
PAR LE COMITE BALLADUR**

## LES FLUX DE TP 2007

Produit fiscal voté par les collectivités (en M €)	
Communes	4 006
Syndicats à contributions fiscalisées	49
EPCI	11 585
FDPTP	865
Départements	8 312
Régions	2 887
<b>TOTAL (1)</b>	<b>27 704</b>

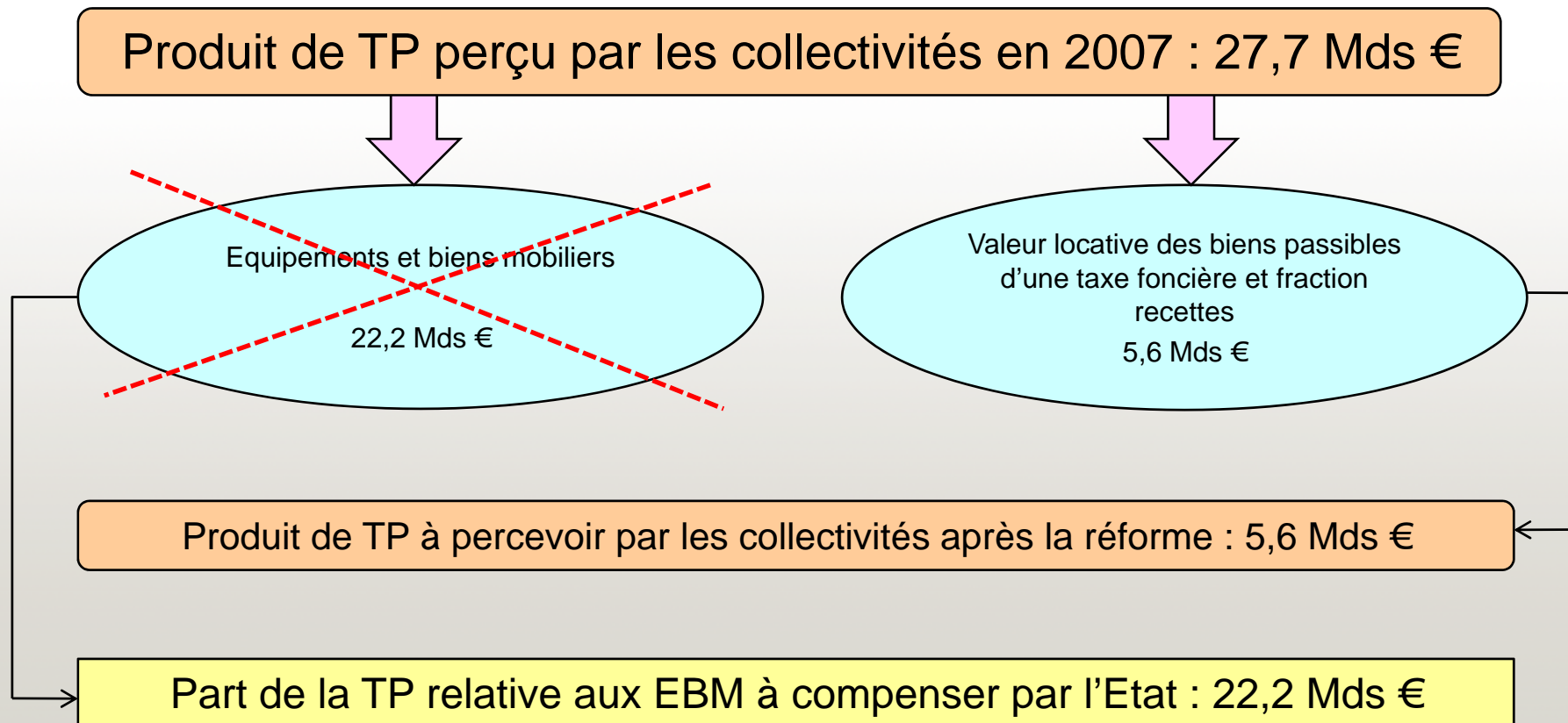
Reconstitution des flux de TP 2007 (en Mds €)	
Produit voté par les collectivités dont le FDPTP (1)	27,7
Ticket modérateur payé par les collectivités (2)	0,6
<b>Produit perçu par les collectivités (3)=(1)-(2)</b>	<b>27,1</b>
Produit perçu par les CCI et les chambres des métiers (4)	1,5
Produit perçu par l'Etat (5)	5,9
- Dont cotisation de péréquation	0,9
- Dont cotisation minimale	2,6
- Dont frais de gestion et de dégrèvements	2,4
Dégrèvements (6)	9,9
- Dont dégrèvement au titre du PVA	7,9
- Dont dégrèvement pour investissements nouveaux	1,4
- Dont dégrèvement transports	0,3
- Dont autres dégrèvements	0,1

<b>Coût de la TP supporté par l'Etat (7)=(6)-(5)</b>	<b>4,0</b>
--	------------

<b>Coût de la TP supporté par les entreprises (8)=(3)+(4)-(7)</b>	<b>24,6</b>
---	-------------

- En 2007, le produit voté par les collectivités s'établit à 27,7Mds € dont 22,2Mds € au titre des EBM (montant qu'il conviendra de compenser aux collectivités).
- Le montant des dégrèvements (dont 80% au titre du PVA et 14% au titre du DIN) étant supérieur aux ressources de TP perçues par l'Etat (composées à hauteur de 44% pour la cotisation minimale et 41% pour les frais de gestion), l'Etat a dû supporté 4Mds € au titre de la TP en 2007.
- Les entreprises ont quant à elles supporté 24,6 Mds € au titre de la TP, en acquittant la TP aux collectivités, aux chambres consulaires et à l'Etat, tout en bénéficiant de dégrèvements pris en charge par l'Etat.

# LA REFORME DE LA TP PROPOSEE PAR LA COMMISSION BALLADUR



# IMPACTS DE LA REFORME D'APRES LE COMITE BALLADUR

Coût net de la réforme de la TP - Comité Balladur (en Mds €)		
	Charges pour l'Etat	Gains pour l'Etat
Compensation aux collectivités locales	22,2	
Autres charges pour l'Etat (perte de frais d'assiette et de recouvrement versées par les entreprises, compensation pour les chambres consulaires...)*	3,6	
Disparition des dégrèvements à la charge de l'Etat **		10,0
Augmentation du produit de la cotisation minimale ***		4,6
Augmentation mécanique du produit de l'impôt sur les sociétés ****		3,2
<b>Coût net à la charge de l'Etat</b>	<b>8,0</b>	

\* Soit 1,2 Mds € au titre de la compensation de la part EBM aux chambres consulaires et 2,4 Mds € de frais d'assiette

\*\* Montant arrondi à 10 Mds € dans le rapport Balladur

\*\*\* Elle passerait de 2,6 Mds € à 7,2 Mds € du fait de la suppression des EBM

\*\*\*\* La suppression de la part EBM va diminuer la cotisation de TP acquittée par les entreprises et donc augmenter leur résultat avant impôt (IS)

- D'après les éléments 2007, le montant à compenser au titre des EBM pour les collectivités locales s'établit à 22,2Mds €, et à 1,2 Mds € pour les chambres consulaires. La réforme induit par ailleurs un manque à gagner pour l'Etat de 2,4 Mds € au titre des frais d'assiette.
- En revanche, la suppression des EBM induit mécaniquement une augmentation du produit de la cotisation minimale et de l'impôt sur les sociétés.
- Associé à la fin des dégrèvements, le coût net de la réforme de la TP s'établit à 8 Mds € pour l'Etat (rappel : simulation établie à partir des données de 2007).

# PROPOSITIONS DE COMPENSATION AUX COLLECTIVITES

Modalités de compensation aux collectivités - Comité Balladur (en Mds €)	
Transfert de la cotisation minimale de TP *	7,2
Transfert du solde de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	2,8
Dotations de l'Etat	6,1
Autres ressources de nature fiscale à déterminer	6,1
<b>Compensation</b>	<b>22,2</b>

\* La cotisation minimale passerait mécaniquement de 2,6 Mds € à 7,2 Mds € du fait de la suppression des EBM

- En termes de compensation, le principe posé par le Comité Balladur repose sur une compensation intégrale de manière à rendre la réforme neutre pour les collectivités locales.
- Le Comité Balladur prévoit ainsi de compenser aux collectivités les 22,2 Mds € en transférant la cotisation minimale de TP, dont le rendement augmentera mécaniquement du fait de la suppression des EBM, ainsi que le solde de la TSCA.
- Ces deux transferts de fiscalité ne couvrant que 10 Mds €, le mécanisme prévoit le transfert de ressources fiscales, dont la nature est à déterminer, et des compensations versées par l'Etat.
- Les modalités de compensation envisagées doivent tenir compte du principe d'autonomie financière des collectivités. Selon ce principe, les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités ne peuvent être inférieures au niveau constaté en 2003 (56% pour les communes et EPCI en 2003 et 60,8% en 2007) : la compensation ne pourra donc pas être constituée principalement de dotations, mais devra intégrer une part de fiscalité sur laquelle les collectivités puissent fixer l'assiette, le taux ou le tarif ou dont la loi détermine par collectivité le taux ou une part locale d'assiette.

# **LES PISTES DE REMPLACEMENT ENVISAGEES**

# 1<sup>er</sup> ATELIER SUR LA FISCALITE LOCALE : 10 AVRIL 2009

Lors du 1<sup>er</sup> atelier sur la fiscalité locale du 10 avril 2009, M. ALLIOT-MARIE et C. LAGARDE ont présenté les premières pistes de compensation de la part EBM et le calendrier de la réforme.

Pistes de compensation proposées par Bercy le 10 avril 2009 (Mds €)	
Transfert de la cotisation minimale	6,4
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	2,8
Transfert de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	3 à 4
Taxe sur les surfaces commerciales	0,6
Droits de mutation à titre onéreux	0,3
Hausse de la part foncière	1,1
Taxes locales sectorielles	1,2
Contribution budgétaire	7 à 8
<b>TOTAL</b>	<b>22,2</b>

Options possibles pour les transferts d'impôts entre collectivités (Mds €)			
	Secteur communal	Départements	Régions
Transfert de toute la TP foncière au niveau communal	2,3	-1,7	-0,6
Transfert de TFB des régions et de toute la TFNB au niveau communal	1,8	-0,1	-1,7
Transfert de toute la TH au niveau communal	4,8	-4,8	

- 10 avril : présentation des premières hypothèses de travail
- 27 mai : présentation de l'avant-projet
- Projet loi de finances 2010 : adoption du texte
- 2010 : préparation de la transition pour les collectivités + dégrèvement à hauteur d'une fraction de l'assiette EBM, compensé par l'Etat (neutralité pour les collectivités)
- 2011 : mise en place du schéma de financement définitif des collectivités + dégrèvement de TP (2<sup>ème</sup> étape)
- 201X : dernière étape (les entreprises ne sont plus taxées à la TP sur les EBM)

## 2<sup>ème</sup> ATELIER SUR LA FISCALITE LOCALE : 27 MAI 2009

- Le 2<sup>ème</sup> atelier sur la fiscalité locale du 27 mai 2009 n'a pas donné lieu à la présentation de l'avant-projet de la réforme et du schéma de compensation. Les points de vue contradictoires (associations d'élus, entreprises, gouvernement) ont conduit le gouvernement à reporter à fin juin la présentation du projet.
- Parmi les pistes aujourd'hui envisagées, la valeur ajoutée est systématiquement prise en compte avec deux hypothèses principales :
  - Le transfert de la cotisation minimale,
  - Le découplage avec l'impôt foncier, avec la création d'une véritable taxe sur la valeur ajoutée,
- Calendrier désormais serré et incertain :
  - 29 juin : 3<sup>ème</sup> atelier sur la fiscalité locale avec présentation des simulations de compensation
  - Mi-juillet : transmission du projet de loi de finances pour 2010 au Conseil d'Etat qui doit présenter un scénario de réforme
  - 2010 : création d'un dégrèvement partiel de la TP « à hauteur d'une fraction de l'assiette des EBM », ce qui serait totalement neutre pour les collectivités ?
  - 2011 : demande des élus d'une réforme plus globale sur la fiscalité locale

# PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'AN

La commission des finances de l'Assemblée Nationale, sous l'égide de 4 parlementaires (D. Migaud, G. Carrez, M. Laffineur, JP Balligand) a présenté un scénario alternatif plus économe du point de vue des finances publiques et allégeant plus significativement la charge de l'industrie en proposant :

- Le remplacement de la TP par une imposition locale combinant le foncier et la valeur ajoutée des entreprises avec un découplage entre ces deux assiettes,
- L'application de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## • Un découplage de l'impôt et une spécialisation fiscale

- Aux communes et EPCI : taxe d'activité économique assise sur les immeubles et terrains utilisés avec une réduction de 15% de la valeur locative des biens soumis à la méthode comptable. Un taux local serait appliqué à cette assiette. La fraction recettes serait supprimée.
- Aux départements et aux régions : contribution assise sur la valeur ajoutée, avec un taux fixé nationalement de 1,5% applicable aux entreprises de plus de 1 M€ de chiffre d'affaires (et un taux progressif en deçà de ce seuil).
- Plafonnement de ces deux prélèvements à 3,5% de la valeur ajoutée intégralement à la charge de l'Etat par le biais d'une déduction de l'impôt sur les sociétés.

## • Le transfert d'impôts

- Taxe d'habitation du département, taxes foncières des régions et part foncière de la TP des départements et des régions, taxe sur les surfaces commerciales (perçues actuellement par l'Etat) affectées au bloc communal.
- Taxe sur les conventions d'assurance transférée aux départements.
- Refus de transférer la TIPP, car impôt peu dynamique.

## • Le financement de la réforme

- Le solde du financement de la réforme (3,8 Mds €) serait financé par une majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés, en attendant la création d'une nouvelle contribution, telle que la taxe carbone par exemple.

## PROPOSITIONS DE COMPENSATION AU SECTEUR COMMUNAL (commission des finances Assemblée Nationale)

Composition des recettes fiscales du secteur communal (communes + EPCI) (Mds €)			
	Avant	Après	Ecart
Taxe professionnelle	16,62	0,00	-16,62
TP valeur locative foncière		5,67	5,67
TP valeur ajoutée		0,00	0,00
<b>Sous total taxe professionnelle</b>	<b>16,62</b>	<b>5,67</b>	<b>-10,95</b>
Taxe d'habitation	10,36	16,81	6,45
Taxe sur le foncier bâti	12,73	14,15	1,41
Taxe sur le foncier non bâti	0,79	0,81	0,01
Taxe sur les surfaces commerciales	0,00	0,65	0,65
Part Etat droits de mutation		0,24	0,24
Taxes sectorielles diverses existantes (augmentation)		1,20	1,20
Taxe conventions d'assurance			
Nouvelles dotations		0,99	0,99
<b>TOTAL</b>	<b>40,50</b>	<b>40,50</b>	<b>0,00</b>

- C'est pour le secteur communal (communes et EPCI) que l'impact est le plus important avec une réduction de près de 11Mds€ au titre de la TP (à partir des données de la fiscalité locale 2007).
- Le schéma repose sur une augmentation de taxes sectorielles (par exemple sur les établissements du secteur de l'énergie) et surtout sur un transfert de la taxe d'habitation départementale et des frais de gestion perçus par l'Etat, ainsi que du produit du foncier bâti régional.

## QUELLE REPARTITION DE LA TP RESIDUELLE ENTRE COMMUNES ET EPCI ?

Ecart de produit de TP selon le mécanisme de répartition de la TP résiduelle entre communes et EPCI (Mds €)		
	Avant la réforme	Après la réforme
	Produit avant réforme	Produit réparti au prorata de la répartition actuelle
<b>TP Communes</b>	<b>4,08</b>	<b>1,39</b>
<b>TP EPCI</b>	<b>11,67</b>	<b>3,98</b>
- dont TP EPCI à FA	0,41	0,14
- dont TP EPCI à TPU	11,26	3,84
<b>FDPTP</b>	<b>0,87</b>	<b>0,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,62</b>	<b>5,67</b>

- Si ce scénario était retenu le produit de TP qui reviendrait au secteur communal (correspondant à la TP assise sur la valeur locative foncière) s'établirait à 5,67 Mds €, soit une réduction de 11 Mds € par rapport à ce qu'il perçoit aujourd'hui.
- Une compensation de 8 Mds € serait notamment à prévoir pour les EPCI.

# PROPOSITIONS DE COMPENSATION AUX DEPARTEMENTS (commission des finances Assemblée Nationale)

Composition des recettes fiscales départements (Mds €)			
	Avant	Après	Ecart
Taxe professionnelle	8,43		-8,43
TP valeur locative foncière			0,00
TP valeur ajoutée		8,53	8,53
<b>Sous total taxe professionnelle</b>	<b>8,43</b>	<b>8,53</b>	<b>0,10</b>
Taxe d'habitation	5,02		-5,02
Taxe sur le foncier bâti	6,04	5,89	-0,15
Taxe sur le foncier non bâti	0,05	0,05	0,00
Taxe sur les surfaces commerciales			0,00
Part Etat droits de mutation		0,07	0,07
Taxes sectorielles diverses existantes (augmentation)			0,00
Taxe conventions d'assurance		2,60	2,60
Nouvelles dotations		2,40	2,40
<b>TOTAL</b>	<b>19,54</b>	<b>19,54</b>	<b>0,00</b>

- Le montant de la taxe professionnelle perçu par les départements est maintenu.
- Le transfert de la taxe d'habitation aux communes est financé par le transfert du solde de la taxe sur les conventions d'assurance et des dotations budgétaires.

## PROPOSITIONS DE COMPENSATION AUX REGIONS (commission des finances Assemblée nationale)

Composition des recettes fiscales régions (Mds €)			
	Avant	Après	Ecart
Taxe professionnelle	2,93		-2,93
TP valeur locative foncière			0,00
TP valeur ajoutée		4,26	4,26
<b>Sous total taxe professionnelle</b>	<b>2,93</b>	<b>4,26</b>	<b>1,34</b>
Taxe d'habitation			0,00
Taxe sur le foncier bâti	1,77		-1,77
Taxe sur le foncier non bâti	0,01		-0,01
Taxe sur les surfaces commerciales			0,00
Part Etat droits de mutation			0,00
Taxes sectorielles diverses existantes (augmentation)			0,00
Taxe conventions d'assurance			
Nouvelles dotations		0,44	0,44
<b>TOTAL</b>	<b>4,71</b>	<b>4,71</b>	<b>0,00</b>

- Pour les régions, la taxe professionnelle est en augmentation, ce qui permet de couvrir le transfert de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

# PROPOSITIONS DE COMPENSATION AUX COLLECTIVITES (commission des finances Assemblée Nationale)

Impôts ou dotations de l'ensemble des collectivités locales (Mds €)			
	Avant	Après	Ecart
Taxe professionnelle	27,98	0,00	-27,98
TP valeur locative foncière		5,67	5,67
TP valeur ajoutée		12,79	12,79
<b>Sous total taxe professionnelle</b>	<b>27,98</b>	<b>18,46</b>	<b>-9,52</b>
Taxe d'habitation	15,38	16,81	1,43
Taxe sur le foncier bâti	20,54	20,04	-0,50
Taxe sur le foncier non bâti	0,86	0,86	0,00
Taxe sur les surfaces commerciales		0,65	0,65
Part Etat droits de mutation		0,31	0,31
Taxes sectorielles diverses existantes (augmentation)		1,20	1,20
Taxe conventions d'assurance		2,60	2,60
Nouvelles dotations		3,83	3,83
<b>TOTAL</b>	<b>64,75</b>	<b>64,75</b>	<b>0,00</b>

- La perte subie par les collectivités locales au titre de la TP s'élèverait à 9,5 Mds€ auxquels s'ajouterait la baisse du produit de la taxe sur le foncier bâti en lien avec la réduction de 15% des valeurs locatives établies selon la méthode comptable.
- Le gain de 1,43 Mds€ sur la taxe d'habitation, qui correspondrait à la part « frais d'assiette et de recouvrement » et qui ne serait plus prélevée par l'Etat, n'est pas cohérent avec la réalité du montant des frais de gestion et de recouvrement figurant sur le rôle 2007 (0,7Mds €).

# CONSEQUENCES DE LA REFORME

- Le lien entre le développement économique et les ressources fiscales des communes et des EPCI sera plus ténu dès lors que leur ressource est limitée au foncier bâti économique (taxe professionnelle + taxe foncière) :
  - Le montant des recettes tirées des entreprises passera d'environ 20 Mds à 10 Mds €.
  - Toute nouvelle implantation générera un produit supplémentaire d'environ trois fois inférieur au regard du régime existant.
- Structure financière des communes et des EPCI :
  - En fonction du poids des EBM et de la part foncière, le montant de la fiscalité économique demeurant dans leurs ressources ainsi que celui des compensations sera très variable.
  - Des transferts importants seront à mettre en œuvre entre communes et EPCI, puis collectivité par collectivité.